

NICE COTE D'AZUR
REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
du 20 mars 2009

La séance est ouverte à 14 h 15
sous la présidence de monsieur Christian Estrosi,
président de Nice Côte d'Azur

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je déclare votre séance ouverte.

Je suis heureux de vous retrouver et je vous propose de désigner Hervé Paul en qualité de secrétaire de séance en lui demandant de bien vouloir procéder à l'appel des membres du bureau.

Monsieur Hervé Paul procède à l'appel des membres du bureau communautaire.

M. le PRESIDENT.- Je vous remercie, le quorum est atteint.

Pour commencer, je soumetts à votre approbation le procès-verbal de la séance du 20 février 2009. Y a-t-il des observations ?

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 février 2009 est approuvé à l'unanimité.

Je vous informe que par lettre en date du 11 mars 2009, madame Marie José Bandecchi, vice-présidente, m'a transmis sa démission du conseil communautaire pour pouvoir se consacrer pleinement à ses mandats de premier adjoint au maire et de conseiller général de Cagnes centre. Elle sera remplacée au conseil communautaire par madame Josiane Piret, adjointe aux affaires sociales qui a été désignée hier par le conseil municipal de Cagnes-sur-Mer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je souhaite revenir sur le dossier de la modification simplifiée du plan d'occupation des sols de Beaulieu-sur-Mer relative au projet de l'hôtel *Métropole*.

Dans l'esprit de la charte communautaire, ce dossier a été présenté et approuvé au conseil communautaire du 30 janvier dernier. Depuis, j'ai eu confirmation qu'un recours contentieux a été déposé à l'encontre de l'avis favorable de la commission départementale de l'aménagement commercial. Le préfet m'a informé par courrier le 19 février de sa demande d'une mission d'inspection conjointe du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, du ministère de la Culture et de la Communication pour les impacts de ce projet, compte tenu des enjeux environnementaux, patrimoniaux et culturels, et ce suite au courrier que je lui avais adressé.

Enfin, j'ai été informé que madame le directeur général de l'hôtel *Métropole* a décidé de retirer le permis de construire déposé pour le projet concerné.

Aux vues de ces éléments et dans l'attente des conclusions de la mission interministérielle, j'ai donc décidé, en accord avec Roger Roux maire de Beaulieu-sur-Mer, de vous proposer de retirer la délibération communautaire du 30 janvier 2009.

Je vous propose d'en arrêter la première décision aujourd'hui et de le confirmer par une délibération qui sera présentée au conseil communautaire du 27 mars prochain afin de respecter le parallélisme des formes.

Y a-t-il des interventions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? (*Aucune objection*)

Monsieur Allemand ?

M. ALLEMAND.- Simplement, monsieur le Président, pour vous dire que je considère que c'est une sage décision.

M. le PRÉSIDENT.- Je vous remercie, monsieur Allemand, mais nous sommes une assemblée de sages et il ne peut donc émaner de cette assemblée que de sages décisions.

J'ai souhaité, au lendemain du débat que nous avons eu, demander à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de conduire, en accord avec monsieur le maire de Beaulieu-sur-Mer, un certain nombre de mesures auprès du ministère de la Culture pour que nous soyons plus éclairés et, le cas échéant, reproposer au Conseil communautaire une nouvelle délibération de modification du plan d'occupation des sols simplifié.

J'en viens à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**DOSSIERS PRESENTES PAR
MONSIEUR CHRISTIAN ESTROSI,
PRESIDENT**

M. le PRESIDENT.- Les six délibérations que j'ai à vous présenter sont toutes relatives au versement de fonds de concours complémentaires 2008.

o.1 Charte de coopération et de solidarité - Fonds de concours 2008 complémentaire - Affectation - Convention avec la commune de Beaulieu-sur-Mer.

M. le PRESIDENT.- Pour Beaulieu-sur-Mer, c'est une affectation de 67 459 € finançant l'aménagement d'une salle communale de danse.

o.2 Charte de coopération et de solidarité - Fonds de concours 2008 complémentaire - Affectation - Convention avec la commune de Cagnes-sur-Mer.

M. le PRESIDENT.- Pour Cagnes-sur-Mer, c'est une affectation de 320 333 € finançant la mise aux normes et la restructuration de la maison des sports.

o.3 Charte de coopération et de solidarité - Fonds de concours 2008 complémentaire - Affectation - Convention avec la commune de Cap d'Ail.

M. le PRESIDENT.- Pour Cap-d'Ail, c'est une affectation de 68 907 € pour le remplacement du revêtement du stade municipal.

o.4 Charte de coopération et de solidarité - Fonds de concours 2008 complémentaire - Affectation - Convention avec la commune de Levens.

M. le PRESIDENT.- Pour Levens, c'est une affectation de 43 473 € finançant la réhabilitation de la maison des sports et des loisirs des prés et la mise en place d'un gazon synthétique sur le stade de football.

0.5 Charte de coopération et de solidarité - Fonds de concours 2008 complémentaire - Affectation - Convention avec la commune de Vence.

M. le PRESIDENT.- Pour Vence, ce sont 159 332 € qui sont affectés au financement de diverses opérations qui sont détaillées dans le projet de délibération.

0.6 Charte de coopération et de solidarité - Fonds de concours 2008 complémentaire - Affectation - Convention avec la commune de Saint-Martin-du-Var.

M. le PRESIDENT.- Pour Saint-Martin-du-Var, c'est une affectation de 30 435 € pour l'acquisition d'un terrain au quartier des Condamines destiné à la construction d'un programme de logements sociaux.

Les délibérations n° 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5 et 0.6, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

**DOSSIERS PRESENTES PAR
MONSIEUR LOUIS NEGRE,
PREMIER VICE-PRESIDENT**

1.1 Conventions de partenariat avec les pôles de compétitivité SOLUTIONS COMMUNICANTES SECURISEES (SCS) ; EUROBIOMED ; PARFUMS, AROMES, SENTEURS, SAVEURS (PASS) ; RISQUES ; PEGASE ET CAPENERGIES.

1.2 Convention de partenariat avec la jeune chambre économique Nice Côte d'Azur.

1.3 Extension de la pépinière d'entreprises Nice Côte d'Azur – Travaux d'aménagement de locaux - Lancement d'un marché à procédure adaptée.

Les délibérations n° 1.1, 1.2, 1.3, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

**DOSSIERS PRESENTES PAR
MONSIEUR HONORE COLOMAS,
VICE-PRESIDENT**

- 4.1 Commune de Nice - Aménagement de voirie avenue de l'Arbre Inférieur - Signature du marché.**
- 4.2 Commune de Nice - Fourniture, installation et maintenance des matériels de signalisation lumineuse et d'exploitation routière - Signature du marché.**
- 4.3 Commune de Nice - Rénovation et mise en sécurité de l'éclairage public boulevard Victor Hugo - Lancement d'un appel d'offres ouvert.**
- 4.4 Commune de Nice - Travaux de mise en sécurité du raccourci de la Croix de la Serena suite à une expertise judiciaire - Lancement d'un appel d'offres ouvert.**
- 4.5 Commune de Nice - Travaux de mise en sécurité 113 avenue de Pessicart et chemin du Petit Pessicart suite à une expertise judiciaire - Lancement d'un appel d'offres ouvert.**
- 4.6 Commune de Nice - Acquisition amiable sur mise en demeure d'acquérir d'une propriété sise 8 avenue des bleuets appartenant aux conjoints BAGGIANI et CARTELLO en vue de l'aménagement de la place de l'Ariane.**
- 4.7 Commune de Nice - Acquisition amiable et cession gratuite due au titre d'un permis de construire d'une parcelle aux époux Arti sise 8 avenue des Anthémis en vue de l'élargissement à 6 mètres de l'avenue des Anthémis.**

Les délibérations n° 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

**DOSSIERS PRESENTES PAR
MONSIEUR PIERRE-PAUL LEONELLI,
VICE-PRESIDENT**

- 5.1 Fourniture d'engins pour le tri et le chargement des encombrants – Lancement d'un appel d'offres ouvert.**

La délibération n° 5.1, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**DOSSIERS PRESENTES PAR
MONSIEUR ALAIN PHILIP,
VICE-PRESIDENT**

- 9.1 Inscription et première adhésion au Club des Villes et des Territoires Cyclables.**
- 9.2 Pré-adhésion 2009 à la fédération des entreprises publiques locales.**
- 9.3 Commune de Nice - Elargissement à 15 mètres de l'avenue Raymond Comboul et réalisation de logements sociaux - Demande d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire avec mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS).**
- 9.4 Commune de Nice - Classement dans le réseau des voies communautaires et requalification du chemin du Contéo (côté Vinaigrier) - Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) - Demande d'ouverture des enquêtes conjointes.**

Les délibérations n° 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

9.5 Aménagement de la Promenade des Anglais - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

M. le PRESIDENT.- C'est le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre. Il nous appartient de désigner 5 représentants titulaires et 5 suppléants qui siégeront sous la présidence du président de Nice Côte d'Azur au sein du jury de désignation du titulaire du marché de maîtrise d'ouvrage.

Je vous propose comme titulaires les candidatures suivantes : Alain Philip, Benoit Kandel, Rudy Salles, Jean-Louis Scoffié et Rémi Gaechter.

Comme suppléantes : Martine Ouaknine, Sandrine Filippini, Olivier Bettati, Henri Revel et Sophie Duez.

Pas d'opposition ? Monsieur Allemand ?

M. ALLEMAND.- Monsieur le Président, c'est une délibération qui nous gêne profondément au moment où elle est soumise à notre vote, c'est-à-dire avant les conclusions de la concertation publique. Je vous demande de retirer cette délibération et de la rapporter après les conclusions de la concertation publique ; ce serait plus judicieux car, pour l'instant, c'est déjà préjuger du résultat de la concertation publique que de l'intituler ainsi.

M. le PRESIDENT.- Monsieur Allemand, simplement désigner des représentants pour être en mesure, dès la fin de la concertation publique, de lancer un concours de maîtrise d'œuvre, je ne vois pas en quoi cela remet en cause ni ne préjuge le résultat de la concertation publique ? Si la concertation publique ne rendait pas des conclusions qui ne donnent satisfaction et qui ne permettent à ce jury de se présenter, il n'aurait aucune raison de siéger.

Autant ne pas perdre de temps ; c'est une simple précaution par anticipation et ce n'est pas une décision qui engage la conclusion de la concertation publique ni encore moins le cahier des charges puisqu'on désigne les membres mais ils auront, au terme de la concertation publique à nous réunir, monsieur Allemand, sur le contenu du cahier des charges sur lequel nous aurons à nous prononcer pour qu'ensuite le jury puisse se réunir.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Monsieur Gaechter ?

M. GAECHTER.- Monsieur le Président, chers collègues, dans la méthode nous n'adhérons absolument pas à ce type de proposition ; je réitère ce que monsieur Allemand a dit tout à l'heure : nous vous demandons de reposer cette délibération une fois que la concertation publique sera adoptée et terminée. Voilà notre position et, à défaut, nous voterons contre cette délibération aujourd'hui.

M. le PRESIDENT.- On m'indique que si je vous suis on perd deux mois et je ne peux donc pas prendre le risque de perdre deux mois, mais je comprends que vous soyez inscrits dans la continuité d'une démarche qui, depuis un an, vous conduit à toujours essayer de gagner du temps pour que les choses ne se fassent pas.

Je ne souscris pas à votre demande et je mets ce rapport aux voix.

La délibération n° 9.5, mise aux voix, est adoptée à la majorité absolue.

Votent contre : - ***MM. Allemand, Injey et Gaechter.***

M. le PRESIDENT.- Je vous précise par ailleurs que des personnalités qualifiées seront appelées à siéger au sein de ce jury ; il s'agira de représentants des collectivités locales, Région et Département, de l'Etat, du directeur départemental de l'équipement ou des professionnels ou des représentants d'associations.

Bien évidemment, pour que chacune de ces collectivités se prononce pour désigner ses représentants il faut déjà qu'on délibère aujourd'hui ; chacun comprendra donc pourquoi nous avons besoin de lancer la procédure aujourd'hui, pour ne pas perdre de temps.

La désignation de ces personnalités qualifiées interviendra par arrêté ; ces désignations s'appliqueront également aux deux jurys suivants.

S'il n'y a pas d'autre candidature, c'est fait.

9.6 Nouvelles lignes de tramway - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

M. le PRESIDENT.- Il s'agit là encore de désigner 5 représentants titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du jury de désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Je vous propose la même composition que le jury précédent et, s'il n'y a pas d'autre candidature, je vous propose de procéder à un vote à mainlevée.

M. ALLEMAND.- Ce sera le même vote.

Au-delà, cela m'amène, monsieur le Président, à vous faire une remarque : c'est vrai que dans les formes les choses ne sont pas encore établies juridiquement — mais je vous promets que vous aurez dans la semaine la lettre officielle de constitution de notre groupe au sein de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur — mais on attacherait un prix à ce que vous laissiez, lorsque vous accordez un siège à l'opposition dans une commission, le soin à l'opposition de désigner son représentant.

M. le PRESIDENT.- Lorsque nous décidons d'attribuer un siège à l'opposition, vous attacheriez du prix à laisser le soin à l'opposition de désigner son représentant ? Mais c'est toujours comme cela que j'ai procédé.

M. GAECHTER.- Ce n'est pas le cas précédemment, monsieur le Président : je n'ai jamais été consulté sur la 9.5, vous m'avez mis d'office dans une commission et c'est la raison pour laquelle je me permets de voter contre doublement.

M. le PRESIDENT.- Dans ce cas-là je m'en excuse et je reviens sur la 9.5.

M. ALLEMAND.- Ceci dit, nous avons tous confiance en monsieur Gaechter pour représenter le groupe à la 9.5, mais c'est une question de principe.

M. le PRESIDENT.- Monsieur Allemand, il n'y a aucun problème, c'est toujours la règle que j'ai respectée.

M. ALLEMAND.- C'est pour cela que j'étais étonné.

M. le PRESIDENT.- Ecoutez, je m'en excuse si l'on n'a pas pris cette précaution à titre exceptionnel.

Je reviens sur la 9.5 et je vous demande de bien vouloir me proposer vos représentants.

M. ALLEMAND.- Pour la 9.5, ce sera Rémi Gaechter et Paul Cuturello suppléant.

M. le PRESIDENT.- Monsieur Cuturello en lieu et place de Sophie Duez.

Je vous demande, mesdames et messieurs les membres du bureau communautaire, parce que je ne veux pas prendre de risque, je vous demande de bien vouloir accepter le nouveau rapport que je vous présente qui consiste à annuler le rapport 9.5. Qui s'oppose, qui s'abstient sur l'annulation du rapport 9.5 ?

Pas d'opposition, accord de l'ensemble des membres du bureau communautaire.

Nous adoptons donc le principe d'annuler le rapport 9.5.

9.5 Bis Aménagement de la Promenade des Anglais - Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre.

M. le PRESIDENT.- Maintenant, je vous propose un nouveau rapport 9.5 bis où je vous propose dans ce rapport la désignation de 5 représentants titulaires et 5 suppléants qui siégeront sous la présidence du président de Nice Côte d'Azur, au sein du jury de désignation du titulaire du marché de maîtrise d'ouvrage.

Titulaires : Alain Philip - Benoit Kandel - Rudy Salles – Jean-Louis Scoffié – Rémi Gaechter.

Suppléants : Martine Ouaknine - Sandrine Filippini - Olivier Bettati – Henri Revel – Paul Cuturello.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

La délibération n° 9.5 Bis, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sont désignés en qualité de titulaires pour siéger au jury :

- ***Alain PHILIP***
- ***Benoit KANDEL***
- ***Rudy SALLES***
- ***Jean-Louis SCOFFIE***
- ***Rémi GAECHTER***

Sont désignés en qualité de suppléants pour siéger au jury :

- ***Martine OUAKNINE***
- ***Sandrine FILIPPINI***
- ***Olivier BETTATI***
- ***Henri REVEL***
- ***Paul CUTURELLO***

M. le PRESIDENT.- Sur le rapport 9.6, il s'agit là encore de désigner 5 représentants titulaires et 5 suppléants appelés à siéger au sein du jury de désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Aux 4 membres titulaires et aux 4 membres suppléants qui ont été désignés précédemment dans le 9.5 bis au nom de la majorité communautaire, je vous demande de me proposer un nom de titulaire et un nom de suppléant.

M. ALLEMAND.- Titulaire : Patrick Allemand et suppléant : Robert Injey.

M. le PRESIDENT.- Sur ces 5 noms que je rappelle : Alain Philip, Benoit Kandel, Rudy Salles, Jean-Louis Scoffié, Patrick Allemand comme titulaires et Martine Ouaknine, Sandrine Filippini, Olivier Bettati, Henri Revel et Robert Injey comme suppléants, y a-t-il des oppositions, des abstentions ?

La délibération n° 9.6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sont désignés en qualité de titulaires pour siéger au jury :

- ***Alain PHILIP***
- ***Benoît KANDEL***
- ***Rudy SALLES***
- ***Jean-Louis SCOFFIE***
- ***Patrick ALLEMAND***

Sont désignés en qualité de suppléants pour siéger au jury :

- ***Martine OUAKNINE***
- ***Sandrine FILIPPINI***
- ***Olivier BETTATI***
- ***Henri REVEL***
- ***Robert INJEY***

9.7 Tramway de l'agglomération niçoise - Ligne T2 - Lancement d'un concours pour le design du matériel roulant.

M. le PRESIDENT.- Pour ce 3^{ème} jury, je vous propose de désigner comme membres pour la majorité communautaire, les titulaires : Alain Philip, Benoît Kandel, Rudy Salles, Jean-Louis Scoffié, et je me tourne vers l'opposition ?

M. ALLEMAND.- Titulaire : Robert Injey et suppléante : Sophie Duez.

La délibération n° 9.7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sont désignés en qualité de titulaires pour siéger au jury :

- ***Alain PHILIP***
- ***Benoît KANDEL***
- ***Rudy SALLES***
- ***JEAN-LOUIS SCOFFIE***
- ***ROBERT INJEY***

SONT DESIGNES EN QUALITE DE SUPPLEANTS POUR SIEGER AU JURY :

- ***MARTINE OUAKNINE***
- ***SANDRINE FILIPPINI***
- ***OLIVIER BETTATI***
- ***HENRI REVEL***
- ***SOPHIE DUEZ***

**DOSSIERS PRESENTES PAR
MONSIEUR HERVE PAUL,
VICE-PRESIDENT**

- 13.1 Commune de Saint-Laurent-du-Var - Renonciation à la servitude de passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées section BA n° 280, 281, 282 appartenant aux consorts CLERISSI.**
- 13.2 Commune de Vence - Travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'assainissement (VEN 20), d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eau de la Foux avenue Isnard et avenue des Poilus - Lancement d'un appel d'offres ouvert.**
- 13.3 Schéma directeur d'assainissement communautaire de Nice Côte d'Azur - Etudes complémentaires - Convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.**
- 13.4 Schéma directeur d'assainissement communautaire de Nice Côte d'Azur - Etudes phase 2 et synthèse - Convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.**
- 13.5 Raccordement des communes de l'est sur Nice Haliotis - Convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.**
- 13.6 Mise en place de l'autosurveillance des réseaux sur le territoire de Nice Côte d'Azur - Convention d'aide financière avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse.**
- Les délibérations n° 13.1, 13.2, 13.3, 13.4, 13.5 et 13.6, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.***
- 13.7 Commune de Falicon - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement chemin de l'Oratoire (opération FAL10) - Création d'un groupement de commandes - Désignation des membres - Modification de la délibération 13.10 du 16 juin 2008.**

M. le PRESIDENT.- Il convient de remplacer M. Manzone et Mme Kruppert qui ont été désignés par erreur pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ; en effet, ils ne sont pas membres de la commission d'appel d'offres de Nice Côte d'Azur et ne peuvent donc pas siéger au sein de cette commission.

Je vous propose de désigner à leur place comme titulaire : M. Hervé Spielman et comme suppléant : Jean-Claude Ghiran.

La délibération n° 13.7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sont désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes :

- ***Hervé SPIELMAN***
- ***Jean-Claude GHIRAN***

**DOSSIERS PRESENTES PAR
MADAME DOMINIQUE ESTROSI-SASSONE,
VICE-PRESIDENT**

- 15.1 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à la société d'économie mixte de Vence pour l'acquisition-amélioration d'un logement en prêt locatif à usage social 7 rue Saint-Michel à Vence- Affectation de l'autorisation de programme PLH 2009 et pierre 2009.**
- 15.2 Développement de l'habitat - Attribution d'une subvention à la société d'habitat et logement des Alpes-Maritimes SOHLAM pour la réalisation d'un logement en acquisition-amélioration en prêt locatif aidé d'intégration « 59 boulevard Pasteur» à Nice - Modification de la délibération n° 15.1 du bureau communautaire du 24 octobre 2008.**
- 15.3 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à la société anonyme PARLONIAM pour la production en vente en l'état futur d'achèvement opération « 30 000 VEFA » de 9 logements en prêt locatif social « villa Soleya » route de Laghet à La Trinité - Affectation de l'autorisation de programme PLH 2009.**

15.4 Développement de l'habitat - Agrément et attribution d'une subvention à la commune de Villefranche-sur-Mer pour l'acquisition-amélioration de 12 logements dont 8 en prêt locatif à usage social et 4 en prêt locatif aidé d'intégration 6 rue Gambetta - Affectation de l'autorisation de programme PLH 2009 et des crédits pierre 2009.

Les délibérations n° 15.1, 15.2 et 15.3, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

La délibération n° 15.4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Gérard Grosgeat, maire de Villefranche-sur-Mer, ne prend pas part au vote.

M. le PRESIDENT.- Nous en avons ainsi terminé avec l'ordre du jour ; s'il n'y a pas d'autre demande de prise de parole, je vous indique que le prochain bureau communautaire aura lieu le vendredi 24 avril 2009 à 8 heures et non le vendredi 17 avril comme initialement prévu ; notre conseil des maires est maintenu au vendredi 17 avril à 8 heures.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie et je vous souhaite une très bonne après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 40

☆☆☆